

Procès verbal

Le mercredi 12 février 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Yoan RUMEAU

Secrétaire de la séance : Guy MARTINEZ

Présents : Yoan RUMEAU, Guy MARTINEZ, Christine REMETTER, Carole BONZOM, Marie-Thérèse BARTHE, Yves DUDOUT, Michel TONELLI

Représentés :

Absents et excusés : Jean-François SILVERE, Cindy GUNDOGDU

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance 27 novembre 2024

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024

Convention avec l'hôpital de Lannemezan relative à la prestation linge

Travaux sur le toit de l'église après l'orage du 11 juillet 2024

Avancement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance (N° DE_001_2025)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Guy MARTINEZ pour remplir cette fonction.

Délibération : adoptée

Approbation du compte-rendu de la séance 27 novembre 2024 (N° DE_002_2025)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

Délibération : adoptée

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (N° DE_005_2025)

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la commune d'Aventignan et devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2025, et ce, avant le vote du budget primitif 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de recouvrir à cette faculté pour le budget suivant :

Budget principal investissement 2025 : Le montant total des crédits votés en 2024 (BP + Décision Modificative) est de 169 941 €

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts)	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1
-----------------------	---	---	---	-----------------------------------	--

	a	b	c	d = a + c	CGCT
D 20	19 859 €	0 €	0 €	19 859 €	19 859/4 soit 4 964,75 €
D 204	33 973 €	0 €	0 €	33 973 €	33 973/4 soit 8 993,25 €
D 21	99 693 €	0 €	0 €	99 693 €	99 693/4 soit 24 923,25 €
D 23	14 416 €	0 €	0 €	14 416 €	14 416/4 soit 3 604 €

Le montant maximum à affecter est de 42 485,25 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'engagement des crédits avant le vote du budget pour un montant de 42 485,25 €. Cette somme permettra d'honorer les premières factures des travaux liés aux dommages après l'orage de grêle du 11 juillet 2024 qui a affecté les toitures de plusieurs bâtiments communaux.

Délibération : adoptée

Convention avec l'hôpital de Lannemezan relative à la prestation linge (N° DE_006_2025)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'entretien du linge du gîte communal est effectué par le Centre hospitalier de Lannemezan. Une convention prévoit les modalités de cette prestation. Le maire donne lecture de la convention proposée par le Centre hospitalier. La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025. Elle sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 4 ans suivant sa date de signature. Le prix de la prestation est fixé par décision de Mme la Directrice du Centre Hospitalier de Lannemezan. Il est révisé annuellement en début d'année civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise M. le Maire à signer la convention avec le centre hospitalier de Lannemezan relative à la prestation linge.

Délibération : adoptée

Travaux sur le toit de l'église après sinistre du 11 juillet 2024 (N° DE_007_2025)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux sur la toiture du clocher de l'église après les dommages provoqués par l'orage du 11 juillet 2024. Ces dommages ont fait l'objet d'une expertise et l'assurance de la commune prend en charge la totalité des travaux de remise en état de la toiture de la nef.

Après consultation de plusieurs entreprises, compte-tenu de la nécessité d'effectuer les travaux dans les meilleurs délais, des prix proposés et des références dans le domaine de travaux sur bâtiments historiques, Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise Fritz Joël et fils (La-Barthe-de-Neste, 65) pour un montant de 98 818,87 euros HT pour la réfection de la toiture

de l'église en ardoises au crochet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, retient l'entreprise Fritz Joël et fils pour la réfection de la toiture de l'église en ardoises au crochet, autorise M. le Maire à signer le devis correspondant, l'autorise à engager les travaux dans les meilleurs délais et à payer les éventuelles factures d'acompte présentées par l'entreprise retenue.

Délibération : adoptée

Yoan RUMEAU
Président de séance

Guy MARTINEZ
Secrétaire de séance